

Stagiaire ayant des services de non titulaire

Fonctionnaires stagiaires, ex-enseignants contractuels du second degré de l'éducation nationale, ex-CPE ou COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou ex-MI-SE et ex-assistants d'éducation (AED, ex-AESH et ex-emplois d'avenir professeur (EAP))

Les personnels ayant accompli au cours des deux années scolaires précédant leur stage des services ci-dessus mentionnés pendant une durée équivalant à une année scolaire à temps plein ou à deux années pour les ex-emplois d'avenir professeur, se verront attribuer en fonction de leurs classement au 1^{er} septembre 2016 une bonification de :

- 100 points jusqu'au 4^e échelon,
- 115 points au 5^e échelon,
- 130 points au 6^e échelon et au-delà

Cette bonification s'applique à tous les vœux formulés.